

PROCES-VERBAL du 14 mars 2019

Le Comité Syndical s'est réuni dans
la Salle du Conseil Municipal de Thégra,
L'an deux mille dix-neuf et le quatorze mars,
à 18 heures 30,
sous la Présidence de Madame GRANAT Sylvie

Membres en exercice: 12

Présents (8): GRANAT Sylvie, BOY Patrick, MASMAYOUX Chantal, CHARBONNIER Augustine, COLDEFY
Cécile, FORTIN Anne-Marie, HURDEBOURCQ Céline, SANTAMARTA José

dont présents non votants (0):

Supplées (0):

Excusés (5): CHARLES Matthieu, LAMOTHE Jérôme, CANITROT Véronique, GRIMAL Marie-Claude,
LACARRIERE Suzanne

Absents (1): Emilie FARAL

Date de la convocation : 05 mars 2019

Secrétaire de séance : HURDEBOURCQ Céline

I/APPROBATION DU PV DU 11 Décembre 2018

Après lecture par Madame la Présidente, les membres donnent leur approbation au procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2018, qui est porté à la signature des membres présents au cours de cette séance.

II/ Vote du compte de gestion 2018

Madame La Présidente de séance rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III/ Vote du compte administratif 2018

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du Syndicat Mixte pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Sylvie GRANAT, Présidente, est désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 774.58		5 147.15		7 921.73
Opérations exercice	11 819.23	10 662.10	309 490.92	323 746.10	321 310.15	334 408.20
Total	11 819.23	13 436.68	309 490.92	328 893.25	321 310.15	342 329.93
Résultat de clôture		1 617.45		19 402.33		21 019.78
Restes à réaliser	2 253.27				2 253.27	
Total cumulé	2 253.27	1 617.45		19 402.33	2 253.27	21 019.78
Résultat définitif	635.82			19 402.33		18 766.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Le Syndicat Mixte, réuni sous la présidence de Madame Sylvie GRANAT, Présidente,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par le Conseil Syndical,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1- lui donne acte de la présentation du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Total dépenses réelles exercice 2018	Total recettes réelles exercices 2018	Total résultat de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2017 (déficit ou excédent reporté au F.002/I-001) sur budget 2018	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat	Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)
d'investissement	11 819.23 €	10 662.10 €	- 1 157.13 €	2 774.58 €	1 617.45 €	- 2 253.27 €
de fonctionnement	309 490.92 €	323 746.10 €	14 255.18 €	5 147.15 €	19 402.33 €	

2- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5- décide d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 **19 402.33 €**

Affectation obligatoire :

à la couverture d'autofinancement et/ou en exécution du virement prévu au budget :

Solde disponible affecté comme suit :

affectation complémentaire en réserves :

affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) : 18 766.51 €

Total affecté au 1068 (I-R besoin de financement de la section d'investissement) : 635.82 €

Montants à reprendre au budget primitif 2019 :

Section	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001		1 617.45 €
	1068		635.82 €
Fonctionnement	002		18 766.51 €

V/ Vote des tarifs 2019

Les membres du Comité Syndical adoptent les tarifs suivants qui prendront effet :

- le 08/07/2019 pour les tarifs ALSH d'été.

- le 02/09/2019 pour les autres tarifs.

Pour les communes, tarifs appliqués sur l'année scolaire 2018/2019.

1- PAUSE MERIDIENNE : Participation aux frais de cantine

Participation majorée en cas de non passage du badge

Par élève	4,16 €	4.30 €
Par élève et si quotient familial < 550	2,79 €	2.93 €
Pour un adulte	5,34 €	5.56 €

2 -ALSH

Cotisation annuelle ALSH par enfant	6,00 €
-------------------------------------	--------

2- A-Mercredi et vacances scolaires

Quotient familial	Inférieur à 550		Supérieur à 550	
	Sans	Avec	Sans	Avec
REPAS				
Tarif à la journée	10,20 €	14,33 €	12,20 €	16,36 €
Tarif à la ½ journée	6,35 €	8,89 €	7,94 €	10,66 €

Toute absence injustifiée sera facturée au tarif de la journée ou de la demi-journée sans repas, en prenant en compte le quotient familial.

2-B- ALSH périscolaire

Tarif horaire :	1,52 €
Tarif horaire si quotient familial < 550	1,16 €

3-FONCTIONNEMENT ECOLES

3-A-PARTICIPATION DES COMMUNES DU RPI (Thégra et Lavergne)

Communes	Participation écoles	Remboursement emprunt travaux	Total
Thégra	62 400,00 €	4 840,58 €	67 240,58 €
Lavergne	62 400,00 €	4 840,58 €	67 240,58 €

3-B-PARTICIPATION DES COMMUNES

3-B-1: pour la commune de Mayrinhac Lentour

Pour la maternelle par enfant:	1 662,00 €
Pour le primaire par enfant:	1 188,00 €

3-B-2: pour la commune de BIO

Pour la maternelle par enfant:	1 797,00 €
Pour le primaire par enfant:	1 188,00 €

4- FONCTIONNEMENT ALSH Extrascolaire

Participation de l'EPCI CAUVALDOR :	45 000,00 €
-------------------------------------	-------------

VI/ Vote du Budget Primitif 2019

Madame La Présidente de Séance présente aux membres du Conseil Syndical le budget primitif 2019 du syndicat mixte, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **328 847,67 €**

Recettes : **328 847,67 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **15 691,51 €**

Recettes : **15 691,51 €**

Ce budget est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents.

VII/ Questions diverses

◆ PEDT et plan Mercredi :

Les conventions relatives au Projet Educatif De Territoire et à la charte qualité « Plan Mercredi », ont été signées par toutes les parties prenantes : la Présidente du Syndicat Mixte, les Maires de Thégra et Lavergne, le Préfet du Lot, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Lot, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot.

Elles sont valables 3 ans, de 2018 à 2021 et vont être prochainement mises en ligne sur les sites internet des 2 communes.

◆ Personnel :

Madame DERUYCK Emilie, titulaire du poste de secrétaire du syndicat, va interrompre son congé parental au cours du mois de Mai pour entamer un congé maternité.

Madame LASFARGUES Emmanuelle qui assurait son remplacement va mettre fin à son contrat pour s'engager vers un poste à temps complet dans une autre structure. La recherche d'un ou une nouvelle remplaçante a été lancée.

◆ Projet sécurisation :

Une opération d'investissement a été créée : «Sécurisation des locaux ».

Elle va permettre l'installation d'un visiophone à l'arrière du bâtiment de l'école de Thégra et la mise en place de films sans tain sur les parties basses des vitres de la salle de motricité.

En ce qui concerne le site de l'école de Lavergne, la mairie prévoit des travaux à l'automne. Le lieu de stationnement et d'arrivée des élèves va être modifié, il se fera par la partie arrière de l'école. Ce changement implique la mise en place d'un portail avec ouverture automatique à distance. L'accès par le haut étant réservé uniquement aux enfants et personnes handicapés.

◆ Formation BAFAD

Madame CHASTANG Mathilde a suivi la première partie de la formation à Limoges.

Elle est en poste depuis fin Janvier et doit encore être supervisée par Mme JARGUEL.

Fin de la séance à 20h15